

**AU CONSEIL COMMUNAL**

**1052 LE MONT**

**Réfection du collecteur sur la route de la Clochatte entre la limite communale et le chemin de la Grangette (sur le territoire de la Commune de Lausanne)**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

**INTRODUCTION**

Durant les 10 dernières années, la Commune a entrepris d'importants travaux d'équipements publics (routes, collecteurs, éclairage) le long de la route de la Clochatte.

Le 27 octobre 2003, La Municipalité demandait par voie de Préavis (No 11/2003) au Conseil Communal un crédit de Fr. 310'000.-- (HT) pour la réalisation des collecteurs séparatifs entre la route de Sauvabelin et le chemin de la Roche. Ce crédit a été accordé et les travaux se sont réalisés entre février et juin 2004 pour un montant de Fr. 331'081.80 HT. Notons que les eaux coulent de la route de Sauvabelin en direction du collecteur qui longe le ruisseau de la Valleyre, elles n'alimentent donc pas le collecteur qui est l'objet du présent préavis.

Le 2<sup>ème</sup> tronçon qui s'étend de la route de Sauvabelin à la limite communale a fait l'objet d'un Préavis (No 11/2007) d'un montant de Fr. 250'000.-- accepté par le Conseil dans sa séance du 24 septembre 2007.

Il s'agissait de remplacer le collecteur unitaire par un collecteur EU en PVC de  $\phi$  200 mm et d'un collecteur EC en PVC de  $\phi$  de 250 et 315 mm. Ces deux collecteurs étant repris par un branchement provisoire en limite communale par le collecteur unitaire en tuyaux ciment d'un  $\phi$  de 300 mm.

Les travaux ont été réalisés d'octobre à décembre 2007 pour un montant de Fr. 193'555.80 HT.

Le 29 octobre de cette même année, le Conseil communal acceptait le Préavis (No 13/2007) d'un montant de Fr. 1'980'000.-- (TTC) pour le réaménagement complet de la route de la Clochatte. Ces travaux ont été exécutés entre avril et octobre 2008 pour la somme de Fr. 1'497'127.20 TTC.

Avec l'urbanisation du secteur et l'implantation de l'International School of Lausanne (ISL), il était indispensable de revoir tout le concept de la mise en séparatif des collecteurs. Une étude réalisée en 2001 par un bureau d'ingénieurs spécialisé préconise la création d'un bassin de rétention le long des chemins du Grand-Pré et de la Grangette avec une conduite en forage dirigé passant sous l'autoroute et la route de Lausanne pour rejoindre le voutage du Rionzi via un collecteur EC existant. Les Eaux Claires du secteur Sud de la Clochatte devant transiter par ce bassin alors que les Eaux Usées continueront à passer dans l'ancien collecteur unitaire situé sous le tronçon lausannois de la route de la Clochatte.

Ce projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique du 10 décembre 2004 au 18 janvier 2005. Dans sa séance du 24 septembre 2007 le Conseil communal sur la base du préavis 10/2007 a octroyé un crédit de Fr. 1'300'000.-- (HT) pour la réalisation des collecteurs et du bassin de rétention, un crédit de Fr. 172'000.-- (TTC) pour la réfection des chemins du Grand-Pré et Grangette et un crédit de Fr. 165'000.-- (HT) pour l'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du bassin de rétention. Suite à quelques mauvaises surprises (ancien collecteur pas utilisable pour les EU, déplacement de la conduite d'eau potable, redéfinition du projet, etc.) un crédit complémentaire de Fr. 330'000.-- (HT) a été demandé au Conseil communal dans sa séance du 8 décembre 2008 (Préavis No 17/2008). Ces travaux ont été réalisés entre novembre 2007 et novembre 2008.

Actuellement, seul le tronçon de collecteur situé entre la limite communale et l'attente du collecteur EC à l'entrée du chemin de la Grangette est encore en unitaire. C'est cette dernière étape de mise en séparatif qui fait l'objet du présent préavis.

## **JUSTIFICATION DU PROJET**

Le tronçon concerné par ce préavis chemine entièrement sur le territoire de la Commune de Lausanne. Toutefois il ne sert qu'à acheminer des eaux montaines. En effet les immeubles lausannois situés à l'Est de la route de la Clochatte déversent leurs eaux en aval de notre collecteur. C'est pourquoi, le financement de ce dernier incombe à la Commune du Mont.

Le collecteur actuel est en système unitaire en tuyaux ciment d'un  $\phi$  de 300 mm en bon état sauf quelques petits problèmes ponctuels mis en évidence lors d'un visionnement par camera.

La Commune de Lausanne a procédé ces dernières années à la mise en séparatif de son réseau en aval. Notre collecteur unitaire se déverse encore dans le collecteur d'eaux usées.

Dès lors, il est de notre devoir de mettre en conformité ce dernier tronçon.

Le Service Routes et Mobilité de la Commune de Lausanne prévoit de réfectionner en été 2014 le tronçon lausannois de la route de la Clochatte au Nord de l'autoroute, en tenant compte de la modification future de la boucle de la ligne TL 22. A terme, il est en effet prévu de prolonger cette ligne jusqu'à l'entrée du futur quartier de « La Valleyre ».

Pour des raisons de fluidité du trafic, il est impératif que ce chantier se réalise pendant les vacances de l'ISL, soit en juillet et août.

Au vu de l'ampleur des travaux, il est illusoire de penser pouvoir réaliser nos propres travaux de collecteurs en même temps. C'est pourquoi nous devons absolument anticiper et construire notre collecteur en été 2013 pendant les vacances de l'ISL. Il convient d'ailleurs de préciser que ces travaux nécessiteront une coordination avec l'ouverture du chantier d'extension des bâtiments de l'ISL.

Parallèlement, **Eauservice** prévoit le remplacement de ses conduites qui sont en très mauvais état sous ce tronçon. Il est donc rationnel et économique de grouper les travaux d'assainissement avec ceux entrepris par **Eauservice**.

## **DESCRIPTIF DU PROJET**

Les travaux qui font l'objet du présent préavis comprennent :

### Collecteur EU :

Le collecteur unitaire en tuyaux ciment de  $\phi$  300 mm est conservé pour les EU. Deux chambres de visite sont réalisées et un tronçon de quelques mètres, endommagé, est reconstruit avec des tubes PVC de même  $\phi$ .

### Collecteur EC :

Le nouveau collecteur EC permet la mise en séparatif du réseau. Il est constitué d'un tube PVC de  $\phi$  400 mm d'une longueur de 110 mètres, depuis la limite communale où il reprend le tube existant de  $\phi$  315 qui se jette provisoirement dans le collecteur unitaire jusqu'à l'attente  $\phi$  500 qui se situe à l'entrée du chemin de la Grangette. Trois chambres sont construites sur ce tronçon et les raccordements des quelques sacs de route sont repris. La profondeur du collecteur est d'environ 3.70 m sur toute la longueur.

### Conduite d'eau potable :

**Eauservice** doit réfectionner son réseau sur ce tronçon et pose ses tubes dans la mesure du possible dans la fouille commune afin de réduire les frais pour les deux services. **Eauservice** adjudgera directement sa part de travaux à l'entreprise choisie qui lui facturera ces travaux sans passer par la Commune du Mont. La participation d'**Eauservice** n'entre donc pas dans les montants du Préavis.

### Réfection de la chaussée :

La Commune de Lausanne procédera en 2014 à la réfection totale du tronçon concerné. Les fouilles du collecteur seront donc réfectionnées de façon minimaliste avec une couche d'enrobé bitumineux de 10 cm sans couche de finition.

Le plan annexé indique la situation du collecteur.

### Honoraires d'ingénieurs :

Le projet ayant été élaboré au sein des services communaux, le crédit demandé ne comporte pas d'honoraires pour les frais d'étude et de direction des travaux.

## **PROCEDURE**

S'agissant de la mise en conformité d'un collecteur existant, la Municipalité considère qu'aucune procédure particulière n'est requise.

## **PLANNING**

Etude du projet :  
Appel d'offre :

avril 2013  
du 6 au 17 mai 2013

Adjudication sous réserve de l'approbation du Conseil :	fin mai 2013
Octroi du crédit de construction par le Conseil communal	24 juin 2013
Réalisation du projet :	juillet – août 2013

## REPARTITION INTERCOMMUNALE DU FINANCEMENT

Il convient de préciser qu'une partie des travaux qui ont été réalisés au chemin de la Grangette s'inscrit dans un contexte intercommunal.

Il en va de même pour une partie des travaux réalisés par la Commune de Lausanne sur son territoire en aval de l'autoroute.

Cette problématique a fait l'objet d'une analyse de la part des Services communaux lausannois et montains. L'achèvement de la réalisation du système séparatif dans ce secteur s'inscrit dans la même réflexion.

Un projet de convention précisant la répartition intercommunale des coûts d'investissement et d'entretien du réseau est en cours d'élaboration. Les investissements récents consentis par les deux communes seront pris en compte dans l'élaboration de cette convention et un équilibre des montants investis interviendra à cette occasion. Compte-tenu des travaux importants réalisés par le service lausannois d'assainissement en aval de l'autoroute, et des surfaces respectives des bassins versants desservis, l'équilibre impliquera un paiement de notre part à la Commune de Lausanne.

Le calcul des quotes-parts interviendra dès l'achèvement des travaux faisant l'objet du présent préavis.

L'adoption de la convention et l'approbation de notre participation aux investissements feront alors l'objet d'un préavis.

## COÛT DES TRAVAUX

Un devis estimatif a été établi sur la base d'un descriptif détaillé et des prix unitaires résultant d'appels d'offres récents concernant des travaux comparables.

Les travaux de collecteurs sont financés par le produit des taxes d'introduction et d'utilisation des collecteurs. Dès lors que la Commune est contribuable TVA pour ces taxes, les crédits relatifs aux travaux de collecteurs s'expriment en montants hors TVA.

Le coût des travaux s'articule comme suit :

Installation de chantier :	Fr.	15'000.--
Fouilles collecteurs et réfections :	Fr.	190'000.--
Essais d'étanchéité, curage et contrôle caméra :	Fr.	10'000.--
Divers et imprévus, env. 12 % :	Fr.	25'000.--
Honoraires d'ingénieur civil :	Fr.	0.--
<b>Montant total des travaux hors taxe :</b>	<b>Fr.</b>	<b><u><u>240'000.--</u></u></b>

\* \* \* \* \*

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

## LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 05/2013 de la Municipalité,
- Oûi le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e,

- d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de réfection du collecteur entre la limite communale et le chemin de la Grangette, sur le territoire lausannois de la route de la Clochatte et de lui accorder à cet effet un crédit de **Fr. 240'000.-- (HT)**.  
Ce montant sera financé par les liquidités courantes ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès la fin des travaux sur une durée de 20 ans par le compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires des collecteurs" (460.3311).  
Cet amortissement sera donc porté au budget.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J-P. Sueur

J. Freymond

Annexe : plan de situation, coupe type